



**DELIBERATION N° DEL-2024-03**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DU GARD  
Séance du 25 AVRIL 2024**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**OBJET : Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personnel (AFCDP)**

**ETAIENT PRESENTS :**

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Olivier JOUVE, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Nicolas CARTAILLER, Stéphane LIBERI, Maryse GIANNACCINI, Stéphane MATEO, Caroline SAUMADE, Nasséra LEGAL, Marie-Michèle ALVARO

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Jean-Christian REY, Rémi NICOLAS, Henri CROS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Olivier MARTIN, Christine LADET, Fabienne DHUISME, Florence BOUIS, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Annick CHOPARD, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Mylène CAYZAC PRAME, Catherine LANÇON, Thierry JACOT, Patrick HIGON, Didier DART,

**PROCURATIONS :**

Pierre MAUMEJEAN à Fabrice VERDIER  
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY  
Rémi NICOLAS à Frédéric GRAS  
Henri CROS à Aurélie GENOLHER  
Patrick HIGON à Jean-Michel PERRET

**Secrétaire de séance : Jacky REY**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20240425-DEL-2024-03-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2024  
Date de réception préfecture : 25/04/2024

**Sur** rapport n° 1-2 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

**Entendu** le rapporteur, Monsieur Frédéric GRAS

**Vu**, le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

**Vu**, le code général de la fonction publique, et notamment son article L.452-40 instaurant la possibilité pour les centres de Gestion d'assurer à la demande des collectivités et établissements publics toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils en organisation et de conseils juridique,

**Vu**, la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018 pris pour l'application de cette loi,

**Vu**, l'avis du comité social territorial du CDG 30 en date du 30 août 2018 portant création d'un service de mise en conformité au RGPD à destination des collectivités et établissements publics,

**Vu**, la délibération n° DEL-2018-20 du conseil d'administration du CDG30 en date du 5 octobre 2018 portant création du service protection des données,

### **Considérant ce qui suit :**

Afin de renforcer les missions assurées par les deux agents du service « Protection des données » et d'étoffer l'accompagnement apporté aux collectivités et établissements publics adhérents, il est proposé aux membres d'adhérer à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personnel (AFCDP).

L'AFCDP est un réseau qui a pour but de favoriser les relations avec la CNIL dans son rôle majeur d'accompagnateur et contrôleur du respect de la législation française en matière de protection des données personnelles.

Du fait de cette adhésion, le service « Protection des données » du CDG 30 serait en mesure de participer aux échanges en lien avec la gestion de la donnée et le déploiement du numérique.

Cette adhésion se concrétise par la création d'un compte sur le site internet de l'AFCDP permettant un accès à de nombreuses informations telles qu'une veille juridique spécialisée en matière de protection des données, des échanges pratiques sur les problèmes opérationnels ou encore des méthodes de travail ainsi que les stratégies opérationnelles des autres délégués à la protection des données.

L'adhésion à l'association représenterait un investissement de 450 € par an pour un accès autorisé à 5 personnes qui pourrait bénéficier, en plus des agents du service « Protection des données », à la responsable du pôle juridique, à un agent du service « Informatique » et un agent du service « Archives », qui, dans le cadre de leurs missions, sont également amenés à manipuler des données à caractère personnel.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :**

➤ D'approuver l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère Personnel pour un tarif de 450€ par an

**Article 2 :**

➤ D'autoriser le Président à signer, chaque année, le bulletin d'inscription.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance



Jacky Rey

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 25/04/2024
- La publication par voie électronique le : 25/04/2024